

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 03 Novembre 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 68

Pouvoirs : 11

Membres votants : 79

Date de la convocation : 23/10/2020

L'an deux mil vingt et le mardi 3 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Sébastien, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame MABIRE Dominique, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame MACHADO Céline pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Madame PERRET Nathalie pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 174/2020 : Participation au dispositif Moby

Contexte

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, en approuvant en septembre 2017 un plan d'action TEPOS (territoire à énergie positive) pour 2017 – 2020, s'est fortement engagée dans une démarche ambitieuse de transition énergétique visant à réduire de 50% ses consommations énergétiques et en compensant ce qui reste par la production d'énergies renouvelables locales.

Pour atteindre ses objectifs, l'Intercom se doit de travailler tous les domaines et notamment la mobilité. En effet, comme indiqué dans le projet de PCAET approuvé le 14 novembre 2019, les transports routiers représentent 38% des consommations énergétiques du territoire et 37 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le PCAET prévoit de réduire de 55% les consommations énergétiques liées au transport routier à l'horizon 2040, et de 79% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

En outre, le projet de *territoire vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*, approuvé le 5 juillet 2018, a fait de la mobilité un « axe fort du développement pour permettre aux populations de se déplacer », reprend et confirme la volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'engager la transition énergétique du territoire pour atteindre les objectifs fixés.

Afin de travailler le volet mobilité, et grâce au financement TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), l'Intercom Bernay Terres de Normandie a lancé début 2018 l'élaboration d'un schéma de déplacements, maintenant appelé schéma des mobilités, confié au bureau d'études INDDIGO, et qui a été achevé fin 2019. Le plan d'actions de ce schéma des mobilités qui découle de la stratégie retenue se décline autour de 5 thèmes et 14 actions opérationnelles détaillée sous forme de fiches-actions.

Ce schéma, initialement présenté lors de la Commission mobilité, élargie à tous les maires du territoire, lors de la réunion du 7 novembre 2019 ; a été présenté à nouveau lors de la Commission mobilité / transports du 22 octobre 2020.

Le schéma des mobilités met en évidence l'importance de mener une animation territoriale pour sensibiliser et accompagner tous les acteurs du territoire à un changement de pratiques, pour aller vers une mobilité plus durable et moins impactante pour l'environnement et le cadre de vie. A ce titre, la sensibilisation des scolaires sur ce sujet permet d'envisager des changements de pratiques sur le long terme tout en impliquant les parents dès aujourd'hui.

Le schéma des mobilités prévoit donc dans le thème 4 « *Développer une offre de mobilités actives attractive et pérenne* », l'action D.4. « *Développer l'écomobilité scolaire* », avec comme objectif d'avoir 2 établissements /an engagés dans un PDES (*plan de déplacement d'établissement scolaire*).

A travers toutes ces démarches (PCAET, projet de territoire, ...), l'Intercom met au cœur de ses préoccupations la mobilité des habitants. Ce qui a été d'ailleurs retranscrit dans sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Territoire durable 2030 de la Région Normandie dont elle est lauréate. En effet, la mobilité a été choisie parmi les 7 thèmes à travailler pour aller vers un territoire durable, et plus particulièrement les actions suivantes :

- ↳ L'animation du territoire en matière de mobilité durable, accompagnement technique et financier
- ↳ L'accompagnement technique et financier pour la réalisation de PDE, PDIE, PDES, PDA

Moby à l'école

L'organisme EcoCO2 propose un dispositif appelé « Moby – l'écomobilité scolaire » pour élaborer et mettre en œuvre des PDES (plan de déplacements établissement scolaire).

Le PDES est un ensemble de mesures qui visent à **encourager le recours aux modes de transports alternatifs pour les déplacements scolaires**.

Le PDES porte sur **l'ensemble des déplacements de l'établissement scolaire** :

- ✓ déplacements des élèves et leurs parents,
- ✓ déplacements des enseignants et du personnel,

- ✓ déplacements occasionnels (sorties de classes par exemple),
- ✓ livraisons.

Il doit donc être construit avec tous les acteurs (élèves, parents, enseignants, établissement, communes, ...). La commune en est partie prenant notamment à travers les aménagements et dispositifs qu'elle peut être amenée à mettre en place sur l'espace public, mais aussi pour son personnel intervenant dans les écoles.

Il est préconisé que le PDES couvre au moins 2 années scolaires, avec la possibilité de commencer en cours d'année. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de commencer en janvier 2021.

Le dispositif « Moby » a ainsi vocation à la fois à accompagner la mise en place d'un PDES et à sensibiliser les élèves à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Il est financé en partie par les CEE (certificats d'économie d'énergie), à hauteur de 75%. Le dispositif est présenté plus en détail dans le document joint à la présente délibération.

Pour répondre aux objectifs énoncés ci-avant, il est donc proposé d'adhérer au dispositif « Moby ».

Budget prévisionnel

Le cout pour la Collectivité est fonction du nombre d'établissements accompagnés, du nombre de classes dans l'établissement accompagné, et de la répartition entre l'Intercom et les communes pour financer le reste à charge.

Il est proposé d'accompagner 6 établissements (au moins 1 par territoire des anciennes communautés de communes).

Sur la base des 6 établissements **pré ciblés (restant à confirmer)**, représentant environ 43 classes, le coût serait de :

	TOTAL
Prix de vente total	148 038 €
Prise en charge par l'obligé (CEE)	113 876 €
Reste à charge collectivité	34 163 €

Le Bureau réuni le 10 septembre 2020 propose que l'Intercom prenne en charge 75% du coût restant à la charge de la collectivité afin d'encourager le développement de pratiques moins polluantes sur le territoire et le changement de pratiques en matière de mobilité.

Avec ces hypothèses, le reste à charge pour l'Intercom serait de 25 622 €.

MONTANTS SUR 2 ANS	75% IBTN – 25 % communes
IBTN	25 622 € 596 € / classe
Communes (toutes écoles)	8 541 € 199 € / classe

Le coût sera confirmé après l'approbation par le Conseil Communautaire d'entrer dans le dispositif et le choix définitif des établissements à accompagner.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la convention d'appui financier « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » signée par Madame ROYAL, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la Mer le 6 décembre 2016 ;

Vu la délibération ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) et le plan d'actions 2017-2020, intégrant toutes les actions de la conventions TEPCV ; et notamment son axe 1 « développer les transports durables »

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 faisant de la mobilité un enjeu fort ;

Vu la délibération n°204-2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 approuvant le projet de PCAET ;

Vu la délibération n°237-2019 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 approuvant la candidature de l'Intercom à l'AMI Territoire Durable 2030 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite devenir exemplaire auprès des autres acteurs du territoire sur les questions de transition énergétique, et proposer des alternatives durables de mobilités sur le territoire ;

Sur proposition du Bureau du 10 septembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** d'inscrire l'Intercom dans le dispositif « Moby » et de sélectionner au moins 5 établissements du territoire qui bénéficieront de cet accompagnement ;
- ✓ **INSCRIT** aux budgets 2021 et 2022 les sommes liées à cette opération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la mise en œuvre de ce dispositif.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	11	79	8	71	0	71

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20201103-174_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2020

Affichage : 17/11/2020